

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, N. SEMLAL, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procuration : V. JACQUEMOUD à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : A. MIZZI, S. ROUGET, S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : D. GERELLI-FORT

2024DELIB007 : ADOPTION DES TARIFS DE LA RANDONNÉE SAVEURS ET PAYSAGES

7.10.2 Tarifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « transition écologique » en date du 24 janvier 2024 ;

Considérant que la commune organise le dimanche 21 avril 2024 une randonnée d'une quinzaine de kilomètres avec « arrêts dégustation » chez les agriculteurs locaux ;

Considérant qu'il sera demandé une participation financière lors de la réservation afin de prévoir le nombre de participants ;

Considérant qu'il est nécessaire de demander une consigne aux participants pour la mise à disposition des gobelets réutilisables de la commune ;

Considérant les différentes formules proposées ;

Après avoir entendu Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs suivants pour la participation à la « Randonnée Saveurs et Paysages » 2024 :

Formule intégrale - Adulte ou enfant de plus de 12 ans	16 €/personne
Formule intégrale - Enfant entre 5 et 12 ans	10 €/personne
Formule intégrale et dessert - Enfant de moins de 5 ans	gratuit
Consigne gobelet réutilisable	1€/gobelet

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le

ID : 074-217402205-20240206-2024DELIB007-DE

S²LO

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans le cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **13 FEV. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.